

**République française - Liberté - Egalité – Fraternité**

**ARRETE du PRESIDENT**

**N° 2023-266**

IBG/RR/VV

**OBJET** : Concours externe sur titres des aides-soignants territoriaux de classe normale - session 2023 -  
Liste des admis à concourir

Le Président,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L4391-1, L4391-2 et R 4311-4

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 27 avril 2023,

## ARRETE

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20231002-2023-266-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

**Article 1** : La liste des candidats admis à concourir à la session 2023 du concours externe sur titres des aides-soignants territoriaux de classe normale, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à **quarante-trois (43)** inscrits.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du  
CIG de la petite couronne [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

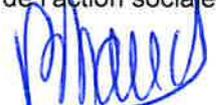
Le .....19/10/2023.....

Jusqu'au .....21/06/2024.....



Fait à Pantin, le 2 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des  
concours, de la santé et de l'action sociale,

  
Benoît HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

**Annexe à l'arrêté n° 2023 – 266 du 2 octobre 2023  
portant liste des admis à concourir  
au concours sur titres avec épreuve d'aide-soignant de  
classe normale territorial**

**SESSION 2023**

ABBEZZOT Nadege  
ALI HAMADI Saidat  
ARRASSE Karima  
BARBIER Christelle  
BAURIN Delphine  
BENMANSOUR Rachida  
BERNARD Aurélie  
BIKECK Agnès  
BORRHOMEE Nadiège  
BOUCHRA Hannah  
BOURZIG Malika  
BOUSSAGUET Lola  
COLLESSON Aurélie  
COULIBALY Penda  
DA MOTA Jessica  
DEMARQUET Jacqueline  
DIAKITE Saran  
DIAS Rosa  
DJOSSOU Adjoua  
EDJAM Séverine  
FILA Rosalie  
GARDA Lizzie

GATTAUT Carole  
GEFFRY Marie-Christine  
HAMIDCHI Mélissa  
HORTH Myrna  
JABIN Julie  
JEANNE-ROSE Samantha  
KENGUNYA Solange  
LAOUDI Zarah  
MARIE-BENZAIDI Estelle  
MARVILLE Audrey  
MENDY Marie  
OSMANI Yasmina  
PASQUIER Laetitia  
PATURANCE Astrid  
PLOMION Sabrina  
SAID ABASSE Abharya  
SOARES DA COSTA Maria-Segunda  
TOUSSAY Karl  
ZAHY Myriam  
ZAOUI Sabah  
ZERDAD Samia

Arrête la présente liste à **quarante-trois (43)** candidats admis à concourir.

Fait à Pantin, le 2 octobre 2023

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

Le 19/10/2023

Jusqu'au 21/06/2024



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des concours,  
de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

